



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Objet :

Budget Primitif 2024 de la Ville

Date de convocation

14 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231220-DEL202384-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON,
Mmes PENIN, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FOLY
M. FOURNEL
Mme SAJET
M. SALL
M. RAISONNIER
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. GABORET**

**Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. ABRAHAM
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme FOUBET
Pouvoir à M. BEAULIER**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 Décembre 2023

MR/N°2023/84

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets,
- L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,
- L.2121-10 et L.2121-12 relatifs à la convocation du Conseil Municipal,
- L.2122-21 disposant que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous contrôle administratif du représentant de l'état dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et notamment de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses,
- L.2311-1 et suivants relatifs aux Finances Communales, disposant que le Budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune - Le Budget est établi en section de Fonctionnement et d'Investissement, tant en recettes qu'en dépenses - Le Budget est divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminées par Décret,
- L.2313-1 relatif à la publicité des Budgets et des Comptes,

Vu la délibération N°19/2020 du 27 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire d'une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023/70 du 15 novembre 2023, télétransmise au contrôle de légalité le 16 novembre 2023, relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, au choix de vote du budget et à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération N°2023/71 du Conseil Municipal du 15 novembre 2023, télétransmise au contrôle de légalité le 23 novembre 2023, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024,

Sur avis favorable de la commission des finances, réunie le 12 décembre 2023,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 Décembre 2023

MR/N°2023/84 (suite)

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VOTE les crédits du Budget Primitif Principal 2024, par NATURE au niveau du CHAPITRE, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, soit :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	21 425 068 €
<i>(Vingt et un millions quatre cent vingt-cinq mille soixante-huit €)</i>	
<u>Section d'Investissement</u> :	4 235 298 €
<i>(Quatre millions deux cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-huit €)</i>	
<u>TOTAL des deux sections</u> :	25 660 366 €
<i>(Vingt-cinq millions six cent soixante mille trois cent soixante-six €)</i>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

